

ARRETE N°09/2026 PORTANT ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX ET PERMISSION DE VOIRIE Au niveau RD 933 – pont de l'avanon Prolongation

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de prolongation en date du 04/03/2026 par laquelle l'entreprise RCA Travaux Spéciaux, représenté par Necati Binekci – 545 ZI Boulevard Saint Maurice – 04100 MANOSQUE ;

VU l'arrêté initial n°06/2026

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'étanchéité SEL sur trottoir, réalisé par le pétitionnaire et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Une prolongation est accordée à compter du **Lundi 16 Mars 2026** de 08h00 à 17h00 pour une durée de 21 jours calendaire pour les travaux décrits dans la demande.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire respectera à l'identique les articles de l'arrêté n° 06/2026

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, Dominique VIOT, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 13 mars 2026

Le Maire,

Dominique VIOT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.